



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2023/195

### OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ISLE-SAINT-GEORGES – MONSIEUR DUCLOS – MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 décembre 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023**

**Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN**

**Le 14 décembre de l'année deux mille  
vingt-trois à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/195

## OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ISLE-SAINT-GEORGES – MONSIEUR DUCLOS – MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

**Vu** la délibération n°2021/015 du 11 janvier 2022 relative à la mise en place de la stratégie foncière pour la maîtrise du système d'endiguement,

**Vu** l'accord trouvé avec les propriétaires sur le prix,

**Vu** l'absence d'obligation de solliciter l'avis des Domaines, eu égard au montant de la transaction,

**Vu** l'avis de la commission Régimes Hydrauliques du 29 novembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

À la suite des évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

En parallèle, la CCM mène une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Monsieur Simon Duclos, propriétaire de 7 parcelles en friche en bord de Garonne sur la Commune d'Isle Saint Georges (voir carte ci-jointe), pour une contenance totale de 40 865 m<sup>2</sup>, accepte de la céder d'emprise libre de toute location et de toute occupation à la CCM au prix de 40 000€ (quarante mille euros).

Ces 7 parcelles sont inscrites au cadastre sous les références suivantes :

- A46 pour une contenance de 8 580 m<sup>2</sup>,
- A81 pour une contenance de 4 625 m<sup>2</sup>,
- A82 pour une contenance de 1 055 m<sup>2</sup>,
- A90 pour une contenance de 1 460 m<sup>2</sup>,
- A91 pour une contenance de 23 910 m<sup>2</sup>,
- A92 pour une contenance de 425 m<sup>2</sup>,
- A93 pour une contenance de 810 m<sup>2</sup>.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/195

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE  
D'ISLE-SAINT-GEORGES – MONSIEUR DUCLOS – MAÎTRISE  
DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT**

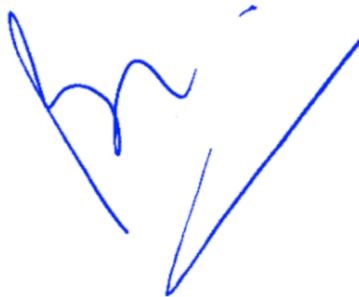
Etant donné les enjeux particuliers liés à ces parcelles par rapport au système d'endiguement (400 mètres de linéaire de digues, 2 ouvrages hydrauliques) mais aussi en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité, et de la préservation des zones humides, le prix a été fixé d'un commun accord entre les parties.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

***M. Lemire ne prend pas part au vote :***

- Décide d'acquérir auprès de Monsieur Simon Duclos les parcelles situées sur la commune d'Isle Saint George cadastrées section A numéros 46, 81, 82, 90, 91, 92 et 93, d'une contenance totale de 40 865 m<sup>2</sup>, au prix convenu de 40 000 € (quarante mille euros),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente, le cas échéant, et l'acte authentique de vente ainsi que tous les actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



**Nathalie BURTIN-DAUZAN**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath  
Date de signature : 21/12/2023  
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023\_195-DE

